



Pour préserver la biodiversité du site Natura 2000 : mieux vaut tondre « utile » et ranger le taille-haie

Chaque année à la période estivale, la pousse rapide des haies, des arbres et de la pelouse encourage certains particuliers à s'armer de leurs outils pour domestiquer cette nature exubérante. Or, il est nécessaire de prendre des précautions, voire même d'attendre pour agir, sous peine de compromettre la reproduction de certains animaux. La prudence est de mise !

Garder la haie, les arbres et arbustes intacts

À la ville ou à la campagne, la présence dans un jardin d'arbres ou d'arbustes d'essences locales (chêne, charme, aubépine...), isolés ou dans une haie, est une aubaine pour une multitude d'animaux. Oiseaux, papillons, hérissons, crapauds, insectes, etc., nombreux sont ceux qui y trouvent nourriture et abris et s'y installent. Chez les oiseaux, le merle noir, le rougegorge familier, l'accenteur mouchet, le verdier d'Europe, le pinson des arbres, et bien d'autres encore, utilisent les fourches des branches pour construire leurs nids.

Or c'est au printemps et en été que la plupart des espèces mènent leur reproduction, en toute discrétion. Il est donc important de conserver les haies et les arbres dans leur intégralité pendant toute la période qui va de fin mars à fin juillet au minimum (idéalement fin septembre). On évite ainsi à la fois le dérangement qui peut mener un oiseau à abandonner son nid et sa progéniture par exemple, ou de détruire des pontes ou des larves.

Tondre avec modération

Concernant la pelouse, il est difficile d'envisager de ne plus la tondre évidemment, mais il est tout à fait possible de le faire avec discernement. Les lieux de vie, près de la table de jardin, des chaises longues et des aires de jeux, et les lieux de passage peuvent tout à fait être entretenus régulièrement. En revanche, les zones moins utilisées peuvent être tondues moins souvent, ce qui laissera aux plantes la possibilité de fleurir et d'offrir aux butineurs le nectar tant recherché. Enfin, il est judicieux d'épargner totalement quelques zones afin de laisser aux amphibiens, aux insectes ou encore aux petits mammifères un espace de tranquillité. Pensez à laisser des bandes enherbées le long des haies pour ne pas blesser la faune qui s'y réfugie : les hérissons notamment ! C'est aussi l'occasion, en accord avec les voisins, de créer des passages (15x15 cm) dans les clôtures entre les jardins pour laisser la faune circuler au sol. Les oiseaux et la faune des jardins vous remercient !

Les collectivités aussi concernées !

Nombreuses sont les collectivités qui, se préparant au retour des promeneurs, ont drastiquement tondu et fauché des espaces restés vierges de toute intervention et de tout dérangement pendant le confinement, et où la faune s'était naturellement installée. Il est cependant possible de raisonner aussi sur les espaces collectifs. Les zones très fréquentées et les cheminements sont entretenus de façon régulière. A l'inverse, les secteurs peu ou pas du tout utilisés par le public sont entretenus moins fréquemment, voire fauchés annuellement en fin de saison. Cela permet de dédier ces espaces à la préservation de la faune et la flore de nos territoires et même de protéger des espèces menacées !

Quelques exemples de gestions différenciées des espaces publics :

<https://refuges.lpo.fr/partager/observatoire-des-pratiques/collectivites/>

Pour toute question, l'animatrice territoriale Natura 2000 est à votre disposition :

Laurence CAUD

07 82 48 91 96

laurence.caud@lpo.fr



© Bernard Liégeois/LPO - Comme d'autres espèces, le discret accenteur mouchet niche dans une haie épaisse.

*** COPYRIGHT - CONDITIONS D'UTILISATION**

Ces photos vous sont gracieusement prêtées pour l'utilisation unique, ci-dessus mentionnée.

La mention " © Bernard Liégeois/LPO " est obligatoire.

En aucun cas, ces photos ne pourront resservir, et surtout pas sans en informer au préalable la LPO, qui elle seule, se réserve le droit d'accepter ou non. Ces images ne peuvent pas être réutilisées pour un site Internet.

Vous êtes dans l'obligation de supprimer ces photos de vos supports informatiques après utilisation.

Toute autre reproduction partielle ou entière est interdite